

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 décembre 2018

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (10) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (4) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme GINDRE), Mme MARTIN-GENDRE (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM).

Membres excusés (3) : Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 12 décembre 2018.

Délibération n° : 52-2018

Objet : Schéma de mutualisation de Dijon métropole - Adhésion aux services communs proposés - Signature d'une convention entre la Métropole, la Ville et le CCAS - Suppressions de postes - Approbation

Historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ont engagé en 2010 une politique de mutualisation progressive de leurs services de telle sorte qu'aujourd'hui le fonctionnement des services de la Ville de Dijon, de son CCAS et de Dijon métropole est totalement intégré. En 2017 a été créé un service commun de la direction générale des services des trois collectivités et établissement public, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains.

En parallèle, l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres ont accompagné des évolutions institutionnelles importantes, qui représentent une mutualisation renforcée significative.

De la même manière, d'autres communes ont souhaité expérimenter des mutualisations renforcées avec les services métropolitains afin de bénéficier de leur expertise dans certains secteurs : commande publique, services informatiques.

Source de solidarité, la mutualisation permet de partager des ressources communes et des expertises; d'autant plus nécessaire dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, elle constitue aussi et surtout un outil précieux et structurant au bénéfice du service public.

Forte de son projet de territoire et du projet métropolitain, la Métropole peut repenser son projet d'administration pour accompagner cette évolution. C'est dans ce cadre qu'ont été initiés des travaux sur les mutualisations afin d'élaborer un schéma de mutualisation.

Le diagnostic préalablement réalisé fait apparaître :

- Une grande variété dans les formes de mutualisation expérimentées entre Dijon Métropole et ses communes membres; coexistent ainsi des coopérations techniques, des groupements de commandes, des conventions de gestion d'équipements, des mises à disposition de moyens, des mises à disposition de personnels ou de services, un service commun... ;

- Un fonctionnement totalement intégré, depuis plusieurs années, des services de la Ville de Dijon, de son CCAS et de la Métropole, le dispositif juridique correspondant devant toutefois être actualisé ;

- En conséquence, une maturité suffisante de la Métropole en matière de mutualisations pour envisager de créer des services communs et de les ouvrir à l'ensemble des communes membres volontaires ;

- Et enfin, la nécessité de conserver un caractère évolutif et progressif à la démarche, afin de préserver les capacités d'adaptation des services métropolitains, et d'accompagner les communes dans la conduite du changement.

Par conséquent, pour 2019, il est envisagé :

- de réviser le dispositif juridique de mutualisation liant la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, et de créer autant que possible des services communs, forme de mutualisation la plus intégrée et aboutie ;
- de formaliser les coopérations existantes entre la Métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles ;
- d'élargir, lorsque que cela est possible, juridiquement et opérationnellement, les services communs aux autres communes de la métropole qui le souhaiteraient.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, conformément à la déclaration d'intention formulée en septembre dernier à l'occasion de la journée métropolitaine et adoptée à l'unanimité par le conseil métropolitain dans sa séance du 27 septembre dernier, en vertu de la délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018 approuvant le schéma de mutualisation de l'EPCI, et après avis des commissions administratives et comités techniques compétents, il est donc proposé d'approuver pour 2018-2020 le schéma de mutualisation de Dijon métropole, annexé au présent rapport, et d'adhérer, en plus du service commun de la direction générale précédemment constitué, aux services communs créés dans ce cadre, soit :

- des services communs des systèmes d'information et de la donnée,
- un service commun de centrale d'achat,
- un service commun de la commande publique,
- un service commun des affaires juridiques,
- un service commun des assurances,
- des services communs des ressources humaines,
- des services communs des finances,
- un service commun du contrôle de gestion,
- un service commun de la logistique,
- un service commun du foncier,
- un service commun de la reprographie,
- un service commun de la documentation,
- un service commun de l'accueil téléphonique.

L'ensemble de ces services seront créés à compter du 1er janvier prochain, excepté le service commun de l'accueil téléphonique qui sera quant à lui créé à compter du 1er avril 2019. Les adhésions de la Ville de Dijon et de son CCAS interviendront à la date de création desdits services, tandis que celles des autres communes membres volontaires pourront intervenir au cours du premier trimestre 2019.

La création de services communs emporte le transfert de droit, dans les services communs de la métropole, des agents des communes adhérentes exerçant leurs missions dans le champ d'expertise desdits services. Ainsi, au 1er janvier 2019, 151 agents de la Ville de Dijon et 3 agents du CCAS de Dijon seront transférés à l'EPCI ; les 10 agents de l'accueil téléphonique seront quant à eux transférés au 1er avril 2019, date de création dudit service commun.

Aux fins de fixer les modalités d'adhésion du CCAS de Dijon aux services communs pré-cités, et notamment les modalités de transfert des agents concernés dans les services métropolitains, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet de convention annexé au rapport.

Un avenant relatif aux modalités de participation financière du CCAS de Dijon au fonctionnement des services communs créés, sera proposé au Conseil d'Administration dans le courant de l'année 2019, après réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette convention se substituera aux anciens dispositifs, aussi est-il proposé au Conseil d'Administration de dénoncer, au 31 décembre prochain, la convention de mise à disposition précédemment signée avec l'EPCI et désormais obsolète :

« convention de mise en place d'un service commun de la « Direction générale des services » entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon, la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale en date du 5 avril 2017 (délibération Ville de Dijon en date du 20 mars 2017 / délibération Communauté Urbaine du Grand Dijon en date du 30 mars 2017 / délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 4 avril 2017) afin d'intégrer ce dernier au sein du nouveau dispositif juridique harmonisé proposé ».

Il est également proposé au Conseil d'Administration que la présente convention se substitue aux clauses de la convention de mise à disposition de moyens et services, signée le 19 novembre 2015 entre la Ville et le CCAS, pour ce qui concerne le périmètre des services communs présentement constitués, les autres dispositions contractuelles restant quant à elles en vigueur.

Enfin, la mise en œuvre de ces services communs implique une mise en conformité du tableau des effectifs avec la suppression de 3 postes au CCAS de Dijon qui seront parallèlement créés à Dijon Métropole.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- cadre d'emplois des attachés : 1 poste,
- cadre d'emplois des rédacteurs : 1 poste,
- cadre d'emplois des adjoints administratifs : 1 poste.

L'avis du comité technique a été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Aussi les membres du conseil d'administration :

- approuvent le schéma de mutualisation de Dijon métropole, tel que porté en annexe,
- décident l'adhésion du Centre communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon aux nouveaux services communs proposés dans le cadre de ce schéma de mutualisation, à compter du 1er janvier 2019,
- approuvent la dénonciation des anciens dispositifs conventionnels pré-cités signés avec la métropole et la Ville à compter du 31 décembre 2018,
- valident l'actualisation de la convention signée le 19 novembre 2015 avec la Ville en permettant aux dispositions contractuelles non concernées par ces nouveaux services de mutualisation de rester en vigueur,
- approuvent la convention relative à la mise en œuvre des services communs à signer avec la métropole et la Ville de Dijon, telle que portée en annexe, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, les modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale,
- approuvent les suppressions de postes telles qu'énoncées et qui prendront effet au 1er janvier 2019,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 2

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20181218-52-2018-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité